

REGLEMENT COMPLET DU JEU - FACEBOOK
« Rencontre Estivale » - DU 01/06/2015 AU 28/08/2015

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société AOSTE SNC, Société en Nom Collectif au capital de 34.480.500 euros, dont le siège social est situé Hameau de Saint Didier – RD 592 – 38490 AOSTE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 388 818 726 (ci-après « AOSTE » ou la « Société Organisatrice »), organise du 01/06/2015 au 28/08/2015, sur sa Fan Page Facebook , un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Rencontre Estivale » (ci-après, le « jeu »).

Le règlement du jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes annexes qu'AOSTE pourra, le cas échéant, ajouter, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des joueurs.

ARTICLE 2 : ANNONCE DU JEU

Ce jeu est exclusivement annoncé sur la page Facebook Aoste accessible à l'adresse :
https://www.facebook.com/Aoste.France/app_682943691743219

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au jeu se fait sur Internet uniquement depuis la Fan Page Facebook Aoste accessible à l'adresse : https://www.facebook.com/Aoste.France/app_682943691743219.

Pour participer à l'un des tirages au sort pendant toute la durée du jeu, il suffit de :

- Se rendre sur l'Application disponible sur la page Facebook Aoste accessible à l'adresse : https://www.facebook.com/Aoste.France/app_682943691743219
- Retrouver les 4 ingrédients qui composent la recette présentée parmi la liste de 10 ingrédients proposés, en ayant pour seule indication le visuel de la recette, et en faisant moins de 3 erreurs.

Les éventuels frais de connexion internet liés à la participation au jeu ne seront pas remboursés.

Toutes demandes de participation par téléphone, courrier postal, fax, courriel ou autres formes de communication ou participation ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu se déroule du 01 juin 2015 à 11h00 au 28 août 2015 à 17h00. Les heures de participation prises en compte seront celles de l'horloge du serveur hébergeant le jeu.

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'une connexion Internet, d'une adresse électronique valide et membres du réseau social Facebook, à l'exception du personnel, des dirigeants et associés d'AOSTE et de ses fournisseurs ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que des membres de leur famille

jusqu'au deuxième degré. AOSTE se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Une seule participation par personne physique (même nom, même prénom) est autorisée pendant toute la durée du jeu.

Une personne physique qui viendrait à multiplier la création de comptes dans le but de pouvoir s'inscrire plus d'une fois au présent jeu sera automatiquement exclue du présent jeu.

La participation au jeu est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant du jeu.

Les participants autorisent AOSTE à vérifier leur identité, leur domicile ou les informations nécessaires à la participation. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraînent la nullité irrévocable de la participation au jeu.

ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU

Sont mis en jeu pendant toute la durée du jeu :

- 13 tablettes QOOQ, d'une valeur commerciale unitaire de 380€ TTC, réparties sur 13 semaines, soit 1 tablette QOOQ à gagner chaque semaine ;
- 364 sacs Aoste d'une valeur commerciale unitaire de 2,50€ TTC, répartis sur 13 semaines, soit 4 sacs Aoste à gagner par jour.
- 91 maniques Aoste d'une valeur commerciale unitaire de 3,90 € TTC, répartis sur 13 semaines, soit 1 manique Aoste à gagner par jour.
- Des bons de réduction d'une valeur faciale de 0,5 €, valables sur l'ensemble des gammes Aoste rayon frais. Un bon de réduction est automatiquement envoyé par mail à chaque joueur. Un seul bon de réduction sera envoyé par joueur.

AOSTE se réserve la possibilité de remplacer ou compléter l'ensemble des dotations ci-dessus mentionnées par l'attribution de lots d'une valeur au moins équivalente.

En aucun cas, les dotations ne pourront être échangées contre leur valeur en espèces ou contre tout autre cadeau. Elles ne pourront donner lieu à aucune contestation.

Une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse postale ou même adresse email) sur toute la durée du jeu.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité AOSTE, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

ARTICLE 6 : MODE DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué, chaque semaine, parmi tous les joueurs de la Fan Page Facebook qui auront retrouvé les ingrédients de la recette du jeu.

Les 13 tirages au sort pour désigner les 30 gagnants par semaine auront lieu aux dates suivantes :

- Lundi 08/06/2015
- Lundi 15/06/2015
- Lundi 22/06/2015
- Lundi 29/06/2015
- Lundi 06/07/2015
- Mardi 15/07/2015
- Lundi 20/07/2015
- Lundi 27/07/2015
- Lundi 03/08/2015
- Lundi 10/08/2015
- Lundi 17/08/2015
- Lundi 24/08/2015
- Lundi 31/08/2015

ARTICLE 7 : DIFFUSION DES GAGNANTS – REMISE DES LOTS

Les gagnants seront avertis de leur gain dans les cinq (5) semaines qui suivent le tirage au sort par courrier électronique à l'adresse email associée au compte Facebook qui leur aura permis de participer au jeu. Les gagnants devront fournir une adresse postale pour l'envoi de la dotation. Sans réponse du gagnant au mail indiqué sous un délai de 3 semaines, un autre gagnant sera désigné en remplacement.

Les gagnants recevront directement leur dotation dans les dix (10) semaines environ à compter de l'envoi de leur e-mail de confirmation d'adresse, à l'adresse postale qu'ils auront alors indiqué.

AOSTE décline toute responsabilité du fait d'une erreur d'acheminement des dotations, de la perte de celles-ci ou de l'impossibilité de contacter le gagnant par email.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu proposé par AOSTE implique sans réserve l'acceptation pleine et entière de l'intégralité du présent règlement.

D'une manière générale, chaque joueur doit participer au jeu d'une manière loyale et conforme aux règles de bonne conduite du présent règlement.

Les joueurs s'interdisent notamment de quelque manière que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs des jeux proposés.

Les joueurs s'interdisent par ailleurs de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes fondamentaux des jeux, à savoir le hasard et la participation individuelle et unitaire.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DU JEU – DEPOT ET MODIFICATION

Le présent règlement a été déposé auprès de la SCP MOLHO & Associés, huissiers de justice à LYON, qui en garantit la régularité ainsi que les modalités de jeu.

Il est consultable et peut être téléchargé gratuitement jusqu'au 25 septembre 2015 sur la page Fan Page Facebook https://www.facebook.com/Aoste.France/app_682943691743219

Il peut également être obtenu sur simple demande écrite accompagnée de ses coordonnées complètes à l'adresse du jeu suivante :

AOSTE SNC
Parc Mail - 523 cours du 3ème Millénaire
CS 50152
69792 Saint-Priest Cedex

Dans ce cas, les frais d'affranchissement liés à la demande de règlement ne seront pas remboursés.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application de ce règlement.

La société AOSTE se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Dans une telle hypothèse, AOSTE déposera ses modifications auprès de la SCP MOLHO & Associés, huissiers de justice à LYON. Toute modification sera réputée acceptée par les joueurs du fait de leur participation à l'un des jeux postérieurement à leur communication.

ARTICLE 10 – GESTION DES JEUX

AOSTE se réserve le droit à tout moment, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans que cela n'ouvre droit aux participants de demander une quelconque contrepartie, d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier et/ou d'annuler tout ou partie du jeu en cas de :

- fraude de l'un des participants
- d'événements de force majeure indépendant de sa volonté.

ARTICLE 11 : FRAUDE

Les informations et coordonnées fournies par les participants doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Les joueurs s'interdisent par ailleurs de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes fondamentaux des jeux, à savoir la participation individuelle et unitaire. La participation au jeu est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant du jeu.

Toute fraude ou violation d'un joueur à l'une des dispositions générales ou spécifiques du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du jeu par AOSTE, cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, quelle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation des participations du participant concerné et de ses éventuels gains.

ARTICLE 12 – MODERATION

La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer toute participation dont le contenu publié ne respecte pas les règles du jeu fixées dans le présent règlement ainsi que les conditions d'usage du réseau social Facebook.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE AOSTE

La responsabilité d'AOSTE ne pourra être engagée, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de celle de ses partenaires, ou en cas de fraude de l'un des participants, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter le présent jeu ou à en modifier les conditions, les dotations ou les dates.

La société AOSTE rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via la page Facebook https://www.facebook.com/Aoste.France/app_682943691743219.

La responsabilité d'AOSTE ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, AOSTE ne saura être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En aucun cas AOSTE ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. AOSTE ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

AOSTE ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter sur la page Facebook https://www.facebook.com/Aoste.France/app_682943691743219 ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques de l'opération présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues,

d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de la non-utilisation du lot attribué ou encore de l'éventuel négoce de son lot par un gagnant.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que AOSTE ne pourra être tenue responsable de tout préjudice qu'elle qu'en soit la nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), et de tout incident survenu à l'occasion de la participation au jeu « Rencontre Estivale » et de ses suites. AOSTE décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot.

Facebook bénéficie des mêmes limitations de responsabilité qu'AOSTE, et les joueurs et gagnants s'engagent à dégager Facebook de toute responsabilité, quelle que soit la cause et la nature du préjudice éventuellement subi.

ARTICLE 14 – REPRODUCTION – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris pour les documents téléchargeables et les représentations iconographiques et photographiques. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites.

Les images utilisées pour le jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

Les gagnants autorisent AOSTE à utiliser en tant que telles les photos qui pourront être prises d'eux dans le cadre de la jouissance de leur lot, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. Cette autorisation conditionne l'octroi de la dotation.

ARTICLE 15 : INDEPENDANCE

Le jeu « Rencontre Estivale » n'est pas associé, géré ou sponsorisé par Facebook, qui demeure totalement indépendant de la société AOSTE.

Les informations fournies à AOSTE pour la participation au jeu, et soumises aux dispositions de l'article 16 ci-dessous, ne sont en aucun cas transmises à Facebook.

ARTICLE 16 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations collectées lors de la participation au jeu sont nécessaires à AOSTE pour traiter la participation.

AOSTE se réserve le droit d'utiliser les coordonnées des gagnants (nom, prénom, ville, département) à des fins publicitaires, et notamment afin de les publier dans la presse, sans que cela n'ouvre d'autres droits que le lot gagné, ce que les gagnants acceptent.

L'ensemble des informations personnelles communiquées par chaque joueur sont conservées dans un fichier informatique qu'AOSTE se réserve d'exploiter ou de commercialiser.

A cet égard, il est rappelé que les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait sur toute donnée personnelle le concernant (article 40 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978) qu'il peut exercer en écrivant à l'adresse du jeu visée à l'article 9 du présent règlement.

ARTICLE 17 : LITIGES

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation des gagnants.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.